

# Règlement de la 6<sup>ème</sup> édition du Concours Photo de la Brie Nangissienne – année 2025

Pour sa 6<sup>ème</sup> édition, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne invite les photographes amateurs ou expérimentés, enfants ou adultes à participer à son concours photo. La participation est gratuite et ouverte aux personnes habitant en-dehors ou sur le territoire de la Brie Nangissienne, **de tout âge, à l'exclusion des membres du Jury et de leur famille (parents, enfants, frères/sœurs, conjoint/conjointe).**

Le concours photo donnera lieu à une exposition itinérante dans les communes courant du mois d'octobre 2025 puis à une cérémonie de remise des prix le samedi 25 octobre 2025 à l'Espace Culturel de Nangis.

## 1. Thème du concours

Le thème du concours est : « **LA VIE EN MOUVEMENT, EN BRIE NANGISSIENNE** ».

## 2. Durée du concours

Le concours est ouvert **du lundi 5 mai au dimanche 7 septembre 2025 inclus.**

## 3. Conditions et modalités de participation

- Le concours est anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos, ni logo d'agence professionnelle.
- Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 7 ans inclus (autorisation parentale obligatoire pour les participants mineurs). Les candidats peuvent être des personnes habitant en-dehors ou sur le territoire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne. La participation est gratuite. L'envoi de photos dans le cadre du concours suppose l'entière acceptation du présent règlement.
- Les classes d'écoles maternelles et d'écoles élémentaires et les accueils de loisirs du territoire peuvent participer au concours photo en cochant la case « École primaire » ou « ALSH » dans le formulaire de participation.
- Chaque participant peut présenter 2 photographies au maximum, en couleur ou noir et blanc. Les photos doivent être prises sur le territoire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (77), c'est-à-dire sur les communes de : *Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bréau, Châteaubleau, Clos-Fontains, Fontains, Fontenailles, Gastins, Grandpuits-Bailly-Carrois, La Chapelle-Gauthier, La Chapelle-Rablais, La Croix-en-Brie, Mormant, Nangis, Quiers, Rampillon, Saint-Just-en-Brie, Saint-Ouen-en-Brie, Vanvillé, Verneuil-l'Étang et Vieux-Champagne.*
- Les photos ne doivent pas être assorties d'un titre.
- Les photos ne doivent pas faire l'objet d'un montage et les retouches qui pourront leur être appliquées doivent demeurer mesurées et ne pas dénaturer les clichés. Les photos sont à envoyer à l'adresse [photo@briangissienne.fr](mailto:photo@briangissienne.fr), au format JPG, JPEG ou PNG et de résolution suffisamment bonne (300 Dpi) pour permettre un agrandissement sur support de 90x70 cm. Les photos doivent être accompagnées du formulaire de candidature rempli et signé (en ligne à compter du lundi 5 mai 2025 sur [www.briangissienne.fr](http://www.briangissienne.fr)).
- L'utilisation d'un appareil photo est recommandée. Les photos prises avec smartphone doivent être d'excellente qualité (voir ci-dessus).
- Les photos prises avec un drone ne sont pas recevables. Aussi le jury écartera automatiquement les photos prises depuis un point de vue haut.

- Les participants déclarent et garantissent être les auteur(e)s des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public desdites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et publiées sur tout support de Communication de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne et de ses communes membres.
- Les participants déclarent et garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation desdites photos.

#### **4. Recevabilité des photos**

Toute photo ne respectant par le présent règlement sera directement déclassée par le jury, notamment les photos reçues en dehors de la période précisée à l'article premier du présent règlement.

Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Le jury se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparait que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours.

#### **5. Le jury**

Le jury est présidé par la 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne déléguée au Patrimoine et au Développement socioculturel.

Les membres du jury sont, par ordre alphabétique :

- ANGERVILLE Eddy, élu de la commune de La Croix-en-Brie, photographe professionnel
- CALMON-PLANTIN Carine, élue de la commune de Mormant, photographe bénévole du Club Photo de Mormant
- GUÉRARD-MULLER Thierry, photographe bénévole du Club Photo de Quiers
- GUILLO Yannick, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne
- HARSCOËT Ghislaine, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne déléguée au Patrimoine et au Développement socioculturel
- LECONTE Gilbert, 9<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne délégué à la Communication et à la Promotion du territoire
- ROUVILLÉ Karine, élue de la commune de Gastins
- STRIPPE Stéphanie, directrice du service communication de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne
- TANNEUX Thierry, photographe bénévole du Club Photo de Quiers

Le jury aura pour mission de :

- Confirmer la recevabilité ou l'irrecevabilité des photos reçues,
- Présélectionner les meilleures photos qui concourront à recevoir un prix,
- Confirmer lesquelles des photos reçoivent un prix du public selon le décompte des votes en ligne,
- Choisir les photos qui reçoivent un prix du jury,
- Être présent lors de la cérémonie de remise des prix.

Les membres du jury ne sont pas informés de l'identité des participants, sauf au moment où tous les prix ont été décidés. Les décisions du jury sont irrévocables.

#### **6. Présélection des photos, exposition itinérante et vote du public**

À l'issue de la période d'ouverture du concours, le jury présélectionne 25 à 30 photos parmi l'ensemble des photos recevables qui concourent dans les catégories « Jeune photographe » et « Adulte », en vue de leur impression sur des supports de grand format d'une taille d'environ 90x70 cm. Seule une photo d'un(e) même participant pourra être présélectionnée par souci d'équité. Les critères de présélection par le jury sont :

- La pertinence eu égard au thème du concours photo
- L'originalité
- La technique et l'intérêt artistique

Les photos présélectionnées feront l'objet d'une exposition itinérante sur des communes du territoire courant octobre 2025.

Durant la période d'exposition, toute personne pourra voter à titre individuel pour la photo qu'elle préfère via un formulaire en ligne accessible sur [www.brienangissienne.fr](http://www.brienangissienne.fr). La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne s'engage à mettre ses moyens à disposition pour inciter le plus possible les habitants à voter en ligne de façon impartiale pour leur photo préférée.

## **7. Vote du jury**

À l'issue de la phase d'exposition itinérante des photos et du vote du public, le jury choisit parmi les photos présélectionnées celles qui reçoivent un prix du jury, en veillant à ce qu'un participant ne reçoive pas plus d'un prix.

## **8. Catégories et prix**

Les enfants âgés de 7 à 15 ans inclus concourent dans la catégorie « **Jeune photographe** ».

Les personnes âgées de 16 ans et plus concourent dans la catégorie « **Adulte** ».

Les classes d'écoles maternelles et d'écoles élémentaires et les accueils de loisirs ne trouvant sur le territoire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne concourent dans la catégorie « **Groupe scolaire ou extrascolaire** ».

Dans chacune des trois catégories, le jury décernera un « **Prix du Jury** ».

Dans les catégories « Jeune photographe » et « Adulte », le jury décernera :

- Le « **Premier Prix du Public** » pour la photo arrivée en première position dans le classement des votes en ligne,
- Le « **Deuxième Prix du Public** » pour la photo arrivée en deuxième position dans le classement des votes en ligne,
- Le « **Troisième Prix du Public** » pour la photo arrivée en troisième position dans le classement des votes en ligne.

La dotation de chaque prix sera communiquée à l'issue de la phase d'envoi des photos. Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sont ni cessibles ni échangeables.

Le samedi 25 octobre 2025 une cérémonie de remise des prix sera organisée à l'Espace Culturel de Nangis (5 cour Émile Zola 77370 NANGIS).

La personne qui ne pourrait être présente lors de la cérémonie de remise des prix est priée de prévenir l'organisateur au moins 2 jours ouvrés avant et de l'informer de l'identité d'un représentant pour recevoir un éventuel prix. En l'absence même d'un représentant, le lauréat sera prévenu de son prix dont il pourra récupérer auprès des services de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

## 9. Communication

Dans l'intérêt de la communication sur le Concours Photo, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne souhaite diffuser la photo et l'identité des lauréats à la suite de la cérémonie de remise des prix. Via le formulaire de candidature, les participants pourront déclarer expressément leur consentement à ce que leur image et leur identité soient ainsi communiquées. Pour les personnes mineures, un formulaire d'autorisation parentale sera mis à disposition en ligne.

- a. Diffuser la photo des lauréats : le participant autorise la Communauté de Communes à publier les photos dans lesquelles il apparaît notamment lors de la remise des prix. Il consent à ce qu'elle soit diffusée sur différents supports de communication (site internet, réseaux sociaux...) de la Brie Nangissienne et de ses communes membres (avec autorisation parentale obligatoire et écrite pour les personnes mineures) ;
- b. Diffuser la liste des gagnants sur le site : la liste des gagnants sera diffusée sur les supports de communication numériques : site internet et sur les réseaux sociaux et imprimés : magazine de la Communauté de Communes et de ses communes membres (avec autorisation parentale obligatoire et écrite pour les personnes mineures).

## 10. Droit d'auteur et de reproduction

En participant, le ou la photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée. L'auteur(e) d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à reproduire et à diffuser son œuvre dans le cadre de l'exposition liée au concours.

Chaque participant(e) consent à la cession à titre gratuit des droits d'exploitation, de reproduction et d'utilisation de ses photographies au profit de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne pour une durée maximale de 2 ans. La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

Le photographe autorise également l'utilisation de son image dans le cadre de la promotion du Concours Photo sur les supports numériques et imprimés réalisés par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Exceptionnellement, les photographes acceptent que leur nom ne soit pas mentionné sur leur photographie imprimée dans le cadre de l'exposition itinérante pour conserver l'anonymat du concours et le vote impartial du public. À l'issue de la cérémonie de remise des prix, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne écrira sur les photos imprimées les noms des photographes.

## 11. Loi informatique et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au Concours Photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : [photo@brienangissienne.fr](mailto:photo@brienangissienne.fr)